|       | DÉPARTEMENT      |
|-------|------------------|
|       | NIEVRE           |
|       | CANTON           |
| COSNE | -COURS-SUR-LOIRE |
|       | COMMUNE          |
| COSNE | -COURS-SUR-LOIRE |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 06 / 262

Liberté - Egalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

14 juin 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

CIRCULATION

STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 213-1, L 2213-1 et suivants,

Place Jacques Huyghues des Etages

VU la demande du Service des Affaires Générales de la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, pour l'organisation des élections législatives, qui auront lieu les dimanches 30 juin 2024 et 07 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser, sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

## ARRETE

<u>ARTICLE 01</u>: Les dimanches 30 juin 2024 et 07 juillet 2024, de 15h à 23h00, sept places de stationnement seront neutralisées, face à la mairie, pour permettre le bon déroulement des élections législatives.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement des élections.

ARTICLE 03: Un passage sera laissé libre pour accéder à la rampe PMR et aucun commerçant ne sera installé devant.

ARTICLE 04 : En aucun cas, les véhicules des personnels autorisés resteront stationnés sur la chaussée. La circulation des véhicules ne peut être interrompue sans autorisation.

ARTICLE 05: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devront en assurer la surveillance, pendant toute la durée des élections.

<u>ARTICLE 07</u>: Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire

L'adjoint délégue à la Sécurité.

Michel RENAUD